

LES MESURES FISCALES DU GOUVERNEMENT ARIZONA EN 2025 : ETAT DES LIEUX

1. LES MESURES TRES DOULOUREUSES

1. Suppression de la déduction des intérêts immobiliers (*projet de loi portant des dispositions diverses*)
2. Rentes alimentaires : limite actuelle de 80 % sera progressivement ramenée, sur une période de trois ans, à 70, 60 et 50 % (*projet de loi portant des dispositions diverses*)
3. « Exit tax » en cas de transfert de domicile pour éviter taxation des plus-values sur actions (*avant-projet de loi*)
4. « Exit tax » pour transfert de siège d'une société étranger (émigration) : régime des liquidations et taxation des plus-values latentes (*loi programme 17/7/2025*)
5. Obligation imposée aux intermédiaires fiscaux de dénoncer le qui ne payerait pas l'impôt sur les plus-values (instauration d'un régime de délation) (*avant-projet de loi*)
6. Augmentation de la rémunération minimum pour obtenir le taux réduit : 50 000 EUR (indexé chaque année), avec un maximum de 20 % d'avantage de toute nature (*Accords de l'été*)
7. Les frais de carburant (essence, diesel, gaz naturel, etc.) pour les voitures, les voitures mixtes et les minibus ne seront plus déductibles (*projet de loi portant des dispositions diverses*)

2. LES MESURES REGRETTABLES

1. Taxation des plus-values sur actifs financiers au taux de 10 % (avec une exonération de 10 000 EUR) (*avant-projet de loi*)
2. Taxation des plus-values substantielles (>20%) de manière progressive (de 1,25 % à 10 % avec une exonération de 1 million d'EUR) (*avant-projet de loi*)
3. Nouvelle DLU (5) qui n'intègre pas le cas des personnes de bonne foi (*loi programme 17/7/2025*)
4. Nouvelle taxe de 5 % sur les SICAV RDT (*projet de loi portant des dispositions diverses*)
5. Création d'une taxation spécifique pour les cas d'« intéressement aux plus-values » (Carried interest) (*loi programme 17/7/2025*)
6. Suppression de toute une série de réductions d'impôt à l'IPP : Plan privé PC (30 septembre 2025) ; Exonération de plus-values sur véhicules (1^{er} septembre 2025) ; Forfait majoré pour longs déplacements (exercice d'imposition 2026) ; Chef de service des exportations et chef de service de la section Gestion intégrale de la qualité (1^{er} septembre 2025) ; exonération qui s'applique lors du recrutement d'un stagiaire (exercice d'imposition 2026) ; Personnel supplémentaire dans une PME ('exercice d'imposition 2026) ; Passif social en vertu du statut

	unique : 1^{er} octobre 2025) ; PRICAF privée (exercice d'imposition 2026.) ; Acquisition d'un véhicule électrique : (exercice d'imposition 2026.) ; Réduction d'impôt et fonds de développement agréés (exercice d'imposition 2026.) ; Libéralités : la réduction d'impôt pour libéralités passe de 45 % à 30 % (exercice d'imposition 2026) ; Employé de maison (exercice d'imposition 2026) ; Adoption (exercice d'imposition 2026.) Assurance protection juridique : (exercice d'imposition 2026) Borne de recharge (exercice d'imposition 2026) (<i>projet de loi portant des dispositions diverses</i>) 7. Gel de l'indexation des dépenses fiscales (<i>projet de loi portant des dispositions diverses</i>) 8. Le quotient conjugal (c'est-à-dire l'avantage fiscal pour les couples) et la réduction d'impôt sur les allocations de chômage seront supprimés progressivement. (<i>accords de l'été</i>)
3. LES MESURES PLUTOT NEUTRES	1. Modification du régime des RDT : nécessité d'une immobilisation financière (<i>loi programme 17/7/2025</i>) 2. Modification du régime des réserves de liquidation : augmentation du taux à 6,5 %, mais distribution possible après trois ans (<i>loi programme 17/7/2025</i>) 3. VVPRBIS : fin d de la possibilité de distribuer des dividendes au taux de 20 % après deux ans (<i>loi programme 17/7/2025</i>)
4. LE MESURES SYMPATHIQUES	1. Ajustement du régime des transferts intra groupe pour permettre la déduction des RDT (<i>projet de loi portant des dispositions diverses</i>) 2. Modification du calendrier de déduction des véhicules hybrides (mais régime limité aux seules personnes physiques) (<i>accords de l'été</i>) 3. Les indépendants (principaux ou accessoires) bénéficieront d'une déduction fiscale portée à 900 EUR en 2029 (contre 650 EUR en 2026) (<i>accords de l'été</i>) 4. Possibilité de renonciation aux accroissements d'impôt pour les premières infractions commises de bonne foi (mais taxation au taux de 20 % pour la seconde infraction et absence de présomption de bonne foi en cas d'imposition d'office (<i>loi programme 17/7/2025</i>) 5. Augmentation du bonus à l'emploi fiscal (<i>accords de l'été</i>) 6. Plate-forme numérique : exonération du taux de 33 % pour les revenus qui ne dépassent pas 2000 EUR par an (<i>accords de l'été</i>) 7. Régime fiscal favorable pour les heures supplémentaires jusqu'à 180 heures (<i>accords de l'été</i>)

	8. Modification du régime fiscal des impatriés (pourcentage de frais propres à l'employeur passant de 30 à 35 %, rémunération minimale baissée de 75 000 à 70 000 EUR, suppression du plafond de 90 000 EUR) (<i>projet de loi portant des dispositions diverses</i>) 9. Les majorations d'impôt pour paiements anticipés insuffisants seront supprimées (accords de l'été) (<i>accords de l'été</i>) 10. Le bonus à l'emploi sera augmenté pour les bas salaires : en 2029, le salaire minimum brut deviendra égal au net (<i>accords de l'été</i>)
5. LES MESURES TRES POSITIVES	1. Augmentation progressive de la quotité exemptée d'impôt (de 10.910 à 15.300 EUR en 2029) (<i>accords de l'été</i>) 2. Augmentation de la quotité exemptée d'impôt pour premier enfant à charge (2650 EUR en 2029) (<i>accords de l'été</i>) 3. Réintégration du régime fiscal des droits d'auteur pour les informaticiens (<i>accords de l'été</i>) 4. TVA à 6 % sur démolition et reconstruction : régime rendu permanent (<i>loi programme 17/7/2025</i>) 5. Réductions des délais imposition spéciaux, notamment le délai de 10 ans (TVA et déclarations complexes) qui passe à 7 ans (<i>projet de loi portant des dispositions diverses</i>) 6. Restauration du mécanisme de notification des indices de fraude (<i>projet de loi portant des dispositions diverses</i>) 7. Déduction pour investissement : La limitation de déduction sera supprimée (aujourd'hui seulement reportable que de manière limitée dans le temps), l'interdiction de cumul avec les aides d'État régionales sera également supprimée ; le taux de 30 % pour les grandes sociétés et de 40 % pour les petites sociétés seront harmonisés à 40 % (déduction majorée thématique) (<i>projet de loi portant des dispositions diverses</i>)